

Le Conseil Municipal de la ville de Petite-Forêt s'est réuni à la salle des fêtes Jules Mousseron à 18 h 30, en séance publique, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Marc BURY, Maire.

Date de convocation : le 20 septembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 21
Procurations : 4
Absent : 2
Votants : 25

ÉTAIENT PRÉSENTS : Martine DILIBERTO – Marie-Geneviève DEGRANDSART - Pasquale TIMPANO - Marcel BURNY - Ali FARHI - Elizabeth DERCHE - Bernard VANDENHOVE - Mirella BAUWENS Alberte LECROART- Jean-Pierre POMMEROLE – Annie BURNY – Guy MORIAMEZ - Rachid LAMRI - Christine LEONET - Sandrine GOMBERT Cédric OTLET- Claudine GENARD - Jean CAVERNE - Gérard QUINET - Henri ZIELINSKI

ÉTAIENT EXCUSÉS : Marie-Christine VEYS a donné pouvoir à Annie BURNY
Dominique DAUCHY a donné pouvoir à Martine DILIBERTO
Grégory SPYCHALA a donné pouvoir à Alberte LECROART
Ingrid SAGUEZ a donné pouvoir à Gérard QUINET
Maria WAGUET

ÉTAIENT ABSENTS :
Isabelle DUFRENNE

Monsieur le Maire désigne Elizabeth DERCHE comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

A] Approbation du compte-rendu de la séance du 22 juin et de la séance du 30 juin 2017

Les comptes rendus sont adoptés.

B] Relevé de décisions

Pas de commentaires

C] Délibérations

I-1) Conversion en mètres linéaires des mètres carrés de parcelles classées dans le domaine communal non cadastré voirie

Par délibérations des 13 avril 2016, 22 juin 2016 et 5 octobre 2016, le Conseil municipal a décidé le classement dans le domaine communal non cadastré voirie de diverses parcelles.

Ces parcelles ont été déterminées avec leur contenance en mètres carrés, or, dans le cadre du recensement de la longueur de voirie communale nécessaire au calcul de la part DSR (Dotation de Solidarité Rurale) de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement), il convient d'indiquer le métrage linéaire des voiries.

Aussi, le tableau joint reprend les diverses données.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la conversion en mètres linéaires des mètres carrés de parcelles classées dans le domaine communal non cadastré voirie comme indiqué au tableau joint.

Rue Gaston Monmousseau				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
16-04-01 du 13 avril 2016	Rue Gaston Monmousseau	AE 14	3a 65ca	50
		AE 248	0a 45ca	23
		AE 256	0a 65ca	16
		AE 258	0a 90ca	22
		AE 260	0a 47ca	22,5
		AE 264	0a 85ca	21,5
		AE 268	0a 75ca	22
		AE 270	0a 73ca	22
		AE 272	0a 69ca	22,5
		AE 274	1a 12ca	44
		AE 280	0a 21ca	12
		AE 282	0a 19ca	9
		AE 284	0a 21ca	12
		AE 286	0a 09ca	17
		AE 290	0a 12ca	6
		AE 292	0a 22ca	12
		AE 294	0a 29ca	15
		AE 296	0a 11ca	5
		AE 298	0a 22ca	13
		AE 304	0a 22ca	11
		AE 318	4a 81ca	215
		AE 328	1a 78ca	28
		AE 330	0a 33ca	4,5
		AE 340	0a 24ca	6,5
		AE 342	0a 60ca	12
		AE 344	0a 89ca	20
		AE 346	0a 69ca	16
		AE 348	0a 57ca	13
		AE 350	0a 49ca	14
		AE 352	0a 41ca	10
		AE 356	0a 16ca	4,5
		AE 358	0a 19ca	4
		AE 360	0a 20ca	4
AE 362	0a 20ca	6		
AE 364	0a 21ca	5,5		
AE 366	0a 33ca	9		
AE 378	0a 06ca	5		
AE 521	0a 61ca	15		
			TOTAL	770
Longueur totale réelle de la rue Gaston Monmousseau : 791 mètres				

Rue Jacquart et Laplace				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
16-04-02 du 13 avril 2016	Rue Jacquart et Laplace	AC 570	0a 72ca	9
		AC 672	0a 07ca	3
		AC 683	1ha 26a 12ca	903 (1)
TOTAL				915
Longueur totale réelle de la rue Jacquart et Laplace : 341 mètres				

(1) La parcelle représente la totalité des rues Jacquart, Montgolfier et Laplace

Rue Simone de Beauvoir				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
16-04-03 du 13 avril 2016	Rue Simone de Beauvoir	AB 247	0a 23ca	5,5
		AB 258	9a 00ca	109
		AB 286	0a 95ca	19
		AB 287	0a 52ca	11
		AB 288	0a 08ca	61
		AB 289	12a 34ca	141
		AB 290	0a 23ca	10
TOTAL				356,5
Longueur totale réelle de la rue Simone de Beauvoir : 241,7 mètres				

Rue Carrière Jénard				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
16-04-05 du 13 avril 2016	Carrière Jénard	AI 541	3a 15ca	67
		AI 543	0a 16ca	5
		AI 545	0a 51ca	15
		AI 547	0a 12ca	3,5
		AI 549	0a 20ca	6,5
		AI 551	0a 21ca	6
		AI 553	0a 19ca	6,5
		AK 555	0a 41ca	12
		AK 581	1a 16ca	34
		AK 583	0a 18ca	5
		AK 585	0a 88ca	23,5
		AK 587	1a 81ca	43,5
TOTAL				227,5
Longueur totale réelle de Carrière Jénard : 106,8 mètres				

Chemin d'exploitation				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
16-04-06 du 13 avril 2016	Chemin d'exploitation	AK 567	5a 57ca	127
		AK 594	0a 43ca	13
		AK 601	0a 37ca	14
		AK 605	1a 77ca	56
		AK 608	2a 07ca	73
		AK 615	0a 10ca	7,5
		AK 617	0a 10ca	7
		AK 621	0a 09ca	7
		AK 623	0a 10ca	7
		AK 625	0a 10ca	7
		AK 631	0a 09ca	6,5
		AK 641	0a 12ca	9
		AK 661	1a 50ca	29
		AK 643	0a 09ca	10,5
		AK 645	0a 03ca	10,5
TOTAL				384
Longueur totale réelle de Chemin d'exploitation : 330,15 mètres				

Rue Henri Barbusse				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
16-04-07 du 13 avril 2016	Rue Henri Barbusse	AO 127	0a 21ca	3,95
		AO 129	0a 33ca	7,5
		AO 137	0a 58ca	12
		AO 139	0a 37ca	8
		AO 143	0a 45ca	10,30
		AI 432	5a 34ca	41
		AI 464	1a 18ca	57
		AI 434	0a 91ca	20
		AI 436	0a 91ca	19
		AI 438	0a 57ca	13
		AI 440	0a 54ca	12
		AI 442	0a 41ca	10
		AI 444	0a 44ca	10
		AI 446	0a 65ca	14,40
		AI 448	0a 45ca	10,20
		AI 450	1a 03ca	23
		AI 452	0a 40ca	9
		AI 454	0a 41ca	9
		AH 580	0a 23ca	5
		AH 578	0a 45ca	10
		AH 576	0a 23ca	4,5
		AH 570	0a 31ca	8,3
		AH 568	0a 30ca	5
		AH 564	0a 36ca	8
		AH 560	0a 48ca	11
AH 558	0a 47ca	10		

16-04-07 du 13 avril 2016	Rue Henri Barbusse	AH 598	0a 33ca	7
		AH 556	0a 50ca	12
		AH 554	0a 35ca	8
		AH 602	0a 53ca	12
		AH 552	0a 48ca	8
		AH 604	0a 23ca	6
		AH 548	0a 31ca	6
		AH 546	0a 28ca	6
		AH 544	0a 30ca	7
		AH 542	0a 45ca	10
		AH 538	0a 28ca	4
		AH 534	0a 14ca	1
		AH 532	0a 41ca	9
		AH 530	0a 74ca	15
		AH 612	0a 25ca	6
		AH 528	0a 50ca	11
		AH 614	1a 03ca	22
		AH 520	0a 48ca	10,5
		AH 518	0a 23ca	5
		AH 516	0a 53ca	10,5
		AH 620	0a 46ca	10
		AH 622	0a 77ca	15,5
		AH 510	0a 75ca	15,5
		AH 504	0a 43ca	9
		AH 632	0a 70ca	7
		AH 636	0a 22ca	4,5
		AH 498	0a 47ca	10
		AH 496	0a 29ca	6
		AH 487	0a 32ca	16
		AH 485	0a 50ca	19
		AH 483	0a 44ca	10,5
		AH 652	0a 19ca	4,5
		AH 654	0a 18ca	Déjà intégrée
AH 656	0a 21ca	Déjà intégrée		
AH 481	0a 46ca	Déjà intégrée		
AH 479	0a 56ca	Déjà intégrée		
AH 660	1a 13ca	Déjà intégrée		
			TOTAL	654,65
Longueur totale réelle de la rue Henri Barbusse : 681 mètres				

Parcelle AK 676 – Rue Léo Ferré Espace Edith Piaf				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
16-04-08 du 13 avril 2016	Rue Léo Ferré – Espace Edith Piaf	AK 676	62a 14ca	187
			TOTAL	176

Quartier Jacques Duclos				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
16-06-11 du 22 juin 2016	Quartier Jacques Duclos	AP 79	0a 15ca	7,9
		AP 383	35a 40ca	174,9
		AP 418	7a 95ca	Parc Mandela espaces verts
		AP 419	15a 78ca	Parc Mandela espaces verts
		AP 566	0a 01ca	2
		AP 571	0a 09ca	19,4
		AP 621	5a 38ca	Parc Mandela espaces verts
		AP 658	0a 15ca	Parc Mandela espaces verts
		AP 668	0a 04ca	8,2
		AP 678	1ha 08a 96ca	633,6
		AP 680	8ha 47a 54ca	Parc Mandela espaces verts
TOTAL				846
Longueur totale réelle Quartier Jacques Duclos : 846 mètres				

Rue Lamartine				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
16-06-12 du 22 juin 2016	Rue Lamartine	AI 493	1a 03ca	20
		AI 497	0a 13ca	3
		AI 535	0a 52ca	19,5
		AI 753	0a 58ca	Déjà intégrée
TOTAL				42,50
Longueur totale réelle de la rue Lamartine : 301,45 mètres				

Parcelle AL 511 avenue des Sports				
Numéro et date de la délibération	Nom de la rue	N° de la parcelle	Superficie	Mètres linéaires
16-10-06 du 22 juin 2016	Parcelle AL 511 avenue des Sports	AL 511	1ha 25a 67ca	610
TOTAL				610

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

I-2) Convention de domanialité, de remise d'ouvrage, de gestion et d'exploitation des ouvrages et leurs équipements participant à l'accessibilité de l'échangeur n°7 de l'A23

Au vu de l'achèvement des travaux de création de la bretelle d'accès N° 7 de l'échangeur de l'autoroute A23, il convient de déterminer les responsabilités et la domanialité sur les ouvrages.

La convention de domanialité, de remise d'ouvrages, de gestion et d'exploitation des ouvrages et leurs équipements participant à l'accessibilité de l'échangeur N°7 de l'A23 à Petite-Forêt, permet d'identifier la répartition des obligations respectives de :

- La Direction Interdépartementale des Routes du Nord (DIR)
- La Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- La commune de Petite-Forêt

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de domanialité, de remise d'ouvrages, de gestion et d'exploitation des ouvrages et leurs équipements participant à l'accessibilité de l'échangeur N°7 de l'A23 à Petite-Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

I-3) Approbation du rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine

Chaque année, le Syndicat Intercommunal de Gestion de la Piscine d'Hornaing (SIGPH) transmet son rapport annuel d'activité à la commune qui doit l'approuver.

Ce rapport s'accompagne du montant de réajustement 2016 pour les participations de juin 2017 pour la commune. Ainsi, la participation totale annuelle de la commune pour 2016, s'élève à 21 781€.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le rapport annuel d'activité 2016 du SIGPH,
- de prendre acte que le montant de la participation totale annuelle de la Ville pour 2016 s'élève à 21 781€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

II] Ressources Humaines

II-1) Convention de partenariat pour la formation professionnelle - CNFPT

La formation professionnelle tout au long de la carrière représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue, à ce titre, un outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

La présente convention a pour objet de définir le contenu du partenariat entre les parties pour la formation des agents de la ville de Petite-Forêt. Cette convention prend le nom de « Partenariat de Formation Professionnelle Territorialisée » (PFPT), qui expirera au plus tard le 30 juin 2020.

Les actions de formation qui en découlent sont appelées « formations en intra » et sont définies à partir des orientations et objectifs stratégiques fixés par la collectivité.

L'accompagnement de la délégation du Nord-Pas-de-Calais peut porter à la fois sur l'ingénierie pédagogique, la mise en œuvre opérationnelle des actions de formation et sur les projets de la ville de Petite-Forêt dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

Les actions contractualisées seront organisées dans le cadre de la cotisation au C.N.F.P.T.
Toutefois, une participation financière de la collectivité pourra être demandée au titre de la préparation et / ou du bilan de l'action.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT, la ville et le CCAS de Petite-Forêt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III] Finances

III-1) Emprunt structuré : prorogation du dispositif dérogatoire pour une période de 3 ans

La commune a déposé, en date du 24 décembre 2014, auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale de 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération n°16-02-01 en date du 17 février 2016, la commune avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n°2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH250623EUR	7 août 2007	2 600 848,21 €	27 ans	- Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 31/08/2011 : taux fixe de 4,30 %. - Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/09/2011 au 31/08/2029 : formule de taux structuré. - Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/09/2029 au 01/09/2034 : taux fixe de 4,30 %.	HC

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme du contrat et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

Pour ce faire, la commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter de la date du dépôt de la demande (24 décembre 2014, soit le 24 décembre 2017).

Il est proposé au conseil municipal de reconduire le dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans (du 24 décembre 2017 au 24 décembre 2020) pour le prêt suivant :

Numéro du contrat	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MPH250623EUR	7 août 2007	2 600 848,21 €	27 ans	<ul style="list-style-type: none"> - Pendant une première phase qui s'étend de la date de versement au 31/08/2011 : taux fixe de 4,30 %. - Pendant une deuxième phase qui s'étend du 01/09/2011 au 31/08/2029 : formule de taux structuré. - Pendant une troisième phase qui s'étend du 01/09/2029 au 01/09/2034 : taux fixe de 4,30 %. 	HC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

III-2) Subvention exceptionnelle

Conformément à l'article 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, dans sa séance du 13 avril 2017, a voté l'ensemble des subventions de fonctionnement allouées aux différentes associations locales pour l'exercice 2017.

Une demande est intervenue depuis :

Le Secours Populaire Français a lancé un appel à la solidarité pour les victimes des ouragans qui ont ravagé les Antilles. Devant cette situation d'urgence, le bureau municipal propose de verser une subvention de 5000.00 €.

Après avis de la commission de finances réunie le 20 septembre 2017 ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français d'un montant de 5000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

IV] Culture

IV-1) Convention de partenariat intercommunal entre les bibliothèques de Petite-Forêt, Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Aubry du Hainaut

Depuis 2007, la Bibliothèque de Petite-Forêt est constituée en réseau avec les médiathèques d'Anzin, Beuvrages, Bruay-sur-l'Escaut et Aubry-du-Hainaut

La précédente convention régissant l'objet et la forme de ce partenariat est arrivée à échéance en juin 2017. Afin de poursuivre ce partenariat et en particulier d'offrir aux Francs-Forésiens la possibilité d'accéder gratuitement à l'ensemble des services des autres bibliothèques, il convient de renouveler ce partenariat en signant une nouvelle convention intercommunale.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

V] Jeunesse

V-1) Modification du règlement intérieur du multi-accueil les P'tits Bouts

Dans le règlement intérieur du multi-accueil « Les P'tits bouts » adopté par délibération n°13-01-09 en date du 22 janvier 2013, modifié par les délibérations n° 15-06-2-17 en date du 24 juin 2015 et n°15-12-21 du 11 décembre 2015, il est indiqué que les familles peuvent régler la prestation d'accueil avec plusieurs moyens de paiement dont les chèques ANCV.

Or, il s'avère que ce moyen de paiement peut être utilisé pour des prestations de centre de loisirs, mais pas pour des prestations de crèche.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur en ce sens.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'article IV - 2 « Règlement des factures » du règlement intérieur du Multi Accueil «Les P'tits Bouts», en supprimant le terme ANCV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

V-2) Convention de partenariat avec le service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) André LAUNAY

Le Pôle Handicap a pour objectif d'accueillir des enfants en situation de handicap dans les Accueils Collectifs de Mineurs Sans Hébergement (A.C.M.S.H.) de la Ville, en tenant compte des difficultés spécifiques de chacun d'entre eux et en plaçant les parents au cœur du projet.

Les enfants peuvent être accueillis dans les A.C.M.S.H. les mercredis après-midi, les petites et grandes vacances.

Le S.E.S.S.A.D. André Launay, situé 2 Chemin de la Longue Hurée 59880 Saint Saulve, s'inscrit dans le cadre d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé tel que défini par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 qui vise à une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant le développement, l'autonomie et l'insertion adaptés à l'âge et aux besoins de la personne handicapée.

Pour cela, le S.E.S.S.A.D. André Launay propose des interventions de professionnel de sa structure auprès des jeunes du Pôle Handicap des A.C.M.S.H. de la Ville.

Cette intervention n'entraîne aucun coût pour la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le S.E.S.S.A.D. André Launay, situé 2 Chemin de la Longue Hurée 59880 Saint Saulve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

La séance est levée à 19h30